



CIMETIÈRE DE LA COMMUNE D'AINAY-LE-CHÂTEAU

LISTE DES CONCESSIONS ARRIVÉES À ÉCHÉANCE EN 2026

Carré	Emplacement	Référence concession (numéro logiciel)	Date de début de la concession	Durée (en années)	Date de fin de la concession	Concessionnaire(s) /Fondateur(s)
D	D124-125	1163	01/01/1976	50	31/12/2025	ADENIS Colette
F	F149	91-50	01/01/1976	50	31/12/2025	LAGUNAS TOMAS Manuel

Article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement.



Pour effectuer le renouvellement, vous pouvez soit :

- Vous présentez aux horaires d'ouverture de la mairie :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
Les mercredis de 9h à 12h.
- Adresser un courrier à l'adresse suivante :
Mairie
Rue des Fossés
03360 AINAY-LE-CHÂTEAU
- Envoyer un courriel à l'adresse :
a.augonnet-mairie@ainay-le-chateau.fr